

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE



TERRE D'ALERIA

23-24-25
MAI 2024



© comouef Credits photos: ©

LA BOUCHE A GRELLE © 2024/2025



Fournisseurs Pneumatiques

KUMHO TIRE



#CFR

SPORT EN FRANCE
LA CHAÎNE DU MOUVEMENT SPORTIF



REGLEMENT PARTICULIER VHC

Le règlement particulier du 2^{ème} TERRE D'ALERIA VHC 2024 complète ou modifie le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

A l'obtention du VISA FFSA		Parution du règlement	www.aleriarally.fr
A la parution du règlement		Ouverture des engagements	www.aleriarally.fr
Lundi 13 mai 2024	23h59	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)	
Vendredi 17 mai 2024		Publication de la liste des engagés et horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques sur le site du rallye	www.aleriarally.fr
Jeudi 23 mai 2024	08h00	Ouverture du parc assistance + PARC REMORQUES	P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	08h00 – 17h00	Vérifications administratives et distribution des ROAD BOOK	CORSTYRENE 4270 Route D'Antisanti - 20270 ALERIA N 42°6'46.901 E 9°28'39.061
	08h15 – 17h15	Vérifications techniques pour tous les équipages	
	10h00 - 15h00	SHAKEDOWN pour tous les concurrents	CASABIANDA N 42°5'18.042 E 9°29'16.596
	16h30	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	PC COURSE N 42°7'1.859" E 9°30'57.414"
	17h30	Briefing voitures d'encadrements / direction de course	
	18h00 – 20h00	Mise en parc fermé de départ	Domaine TERRA VECCHIA
	18h00	Photo officielle de tous les concurrents (non obligatoire)	Emplacement communiqué/sportity
	18h30	Conférence de Presse	Musée ALERIA N 42°6'16.365 E 9°30'40.941
20h00	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ	Application SPORTITY	
	Publication des heures et ordres de départ de l'étape 1		
Vendredi 24 mai 2024	07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape (1^{ère} VHC)	Domaine TERRA VECCHIA N 42°8'29.149 E 9°31'58.631
	17h41	Arrivée de la 1^{ère} étape, entrée flexi parc assistance (1^{er} VHC)	P.A. ALERIA – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	18h26	Entrée parc fermé 1^{ère} voiture après assistance (1^{ère} VHC)	Parc fermé ALERIA Route de la Mer N 42°6'42.378 E 9°33'2.758
	23h00	Affichage des classements provisoires à l'issue de la 1 ^{ère} étape et ordre et heure de départ ETAPE 2	Application SPORTITY
Samedi 25 mai 2024	06h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2^{ème} étape (1^{ère} VHC)	Parc fermé ALERIA Route de la Mer N 42°6'42.378 E 9°33'2.758
	16h01	Arrivée du rallye / remise des prix sur podium	Podium ALERIA Centre-Ville
		Vérifications finales	CONTROLE TECHNIQUE ZA ALERIA N 42°7'31.283 E 9°30'35.736
	Affichage du classement final provisoire 30 minutes au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé. 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après l'approbation par le collège des commissaires sportifs.		

PANNEAU AFFICHAGE OFFICIEL (P.A.O)

Sur le site internet du rallye ; www.aleriarally.fr

A partir du jeudi 23 mai 2024

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity - **Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.**

L'application Sportity (téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils android sur Google Play)

Mot de PASSE : **TERREDALERIA2024**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile RESTONICA, organisateur administratif et le comité d'organisation « SCUDERIA ORIENTE » du ALERIA HISTORIC RALLY, organisateur technique, organisent avec la Ville d'ALERIA le 23-24 et 25 mai 2024 :

2° TERRE D'ALERIA championnat de France des rallyes Terre VHC 2024

Le présent règlement a été enregistré par :

- FFSA Permis d'organisation : N° 209 en date du 12/03/2024



- Ligue Corse du Sport automobile Permis d'organisation : N°04/N/2024 en date du 28/02/2024.

➤ COMITE D'ORGANISATION

Organisateur administratif : ASA RESTONICA

Organisateur technique : SCUDERIA ORIENTE



ASA RESTONICA

RN 200 Quartier Chabrières
20250 CORTE

Tél. : 04 95 47 27 17



SCUDERIA ORIENTE

Lieu dit Bravone
20230 LINGUIZZETTA

Tél. : 06 74 97 38 94

Email : alerialhistorically@gmail.com

➤ SECRETARIAT DU RALLYE - PERMANENCE

SCUDERIA ORIENTE - Bravone – 20230 LINGUIZZETTA - France

N 42°11'52.392" – E 9°31'58.332"

+33 (0) 6 74 97 38 94

alerialhistorically@gmail.com

➤ Emplacement du PC du Rallye - (panneau officiel d'affichage - POA) - SPORTITY

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"

PC COURSE : 04 95 57 96 71

- A partir du jeudi 23 mai 2024

➤ SALLE DE PRESSE

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"

- A partir du jeudi 23 mai 2024

1.1 OFFICIELS

Les officiels sont identiques au règlement du 2^{ème} TERRE D'ALERIA.

1.2 ELIGIBILITE


Le 2^{ème} TERRE D'ALERIA VHC compte pour :

- le championnat de France des rallyes TERRE VHC 2024
- le challenge ASA RESTONICA pilotes et copilotes 2024
- le TROPHY « Gravel – Asphalt » ALERIA HISTORIC RALLY. (Règlement particulier du TROPHY en annexe).

1.3 VERIFICATIONS

➤ LIEUX et HORAIRES

CORSTYRENE - 4270 Route D'Antisanti - 20270 ALERIA

 N 42°6'46.901 E 9°28'39.061

Les équipages engagés devront consulter le site internet www.aleriarally.fr et l'application Sportity pour prendre connaissances ;

- **De leur horaire de convocation pour les vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives auront lieu le jeudi 23 mai 2024 de 08h00 à 17h00

Les vérifications techniques auront lieu le jeudi 23 mai 2024 de 08h15 à 17h15.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ au Domaine TERRE VECCHIA entre 18h00 et 20h00.

Heure de présentation en parc 20h00 – au-delà une pénalité financière sera appliquée ;

Pour tout retard supérieur à 15' = pénalité infligée par les commissaires sportifs : 100 euros

Au-delà de 1h de retard : pénalité infligée par les commissaires sportifs : disqualification

1.3.12 CONTROLE FINAL

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu :

CONTROLE TECHNIQUE -Z.A. ALERIA

RT10 – 20270 ALERIA

N 42°7'31.283 E 9°30'35.736

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat. Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Terre.

Dans le cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de la clôture, les concurrents concernés seront inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique de leur arrivée.

La liste d'attente sera complétée par les demandes d'engagement non accompagnées des droits d'engagements.

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 2^{ème} TERRE D'ALERIA VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture fixée :

- **Au 13 mai 2024 à 23h59 HEC**, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures (moderne + VHC)

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés à :

Concurrents VHC	Publicité facultative de l'organisateur	
	Avec	Sans
2ème TERRE D'ALERIA (980 euros) + 50 € pour le système de géolocalisation	1030 Euros	2060 Euros

**En plus des droits d'engagement, une caution de 300 euros sera demandée aux concurrents pour le système de géolocalisation.*

Le paiement des droits d'inscriptions se fera soit :

a) **Par chèque** : à l'ordre de SCUDERIA ORIENTE et envoyé à l'adresse du secrétariat du rallye :

b) **Par virement bancaire sur le compte de la SCUDERIA ORIENTE – CREDIT AGRICOLE*** :

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB	12006	00022	82105421180	67
IBAN	FR76 1200 6000 2282 1054 2118 067		BIC AGRIFRPP820	
Domiciliation MORIANI (00022)	Nom et adresse du titulaire		ASSOC. SCUDERIA ORIENTE	

Prière de s'assurer que les noms du concurrent et du titulaire du compte apparaissent bien en référence sur les virements et les justificatifs.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACÉE SUR LISTE D'ATTENTE

Tout concurrent ayant adressé son dossier d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'organisation.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements ;

a) Aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait sous réserve qu'une demande par **lettre recommandée** avec justificatif parvienne à l'organisateur, ou sur présentation d'un certificat médical.

La retenue sera de ;

- Montant des droits d'engagements – retenu de 30% avant le 13 mai 2024

- Montant des droits d'engagements – retenu de 50% après le 13 mai 2024

b) Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 23 mai 2024 – 17h15.

En cas de force majeure, ou pour toute autre raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler tout le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

De même, en cas de retrait d'autorisation administrative ou de demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, cela sera considéré comme un cas de force majeure. 30% du montant de l'engagement sera retenu ou partiellement reporté sur l'édition suivante.

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.5 Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage. **Le port de la cagoule, des bottines et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire.**

3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Voir les zones délimitées par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3 ORDRE DE DEPART – VHC puis MODERNE

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes TERRE VHC 2024.

3.3.1

Le rallye VHC partira devant le rallye moderne.

3.3.3 PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet – Entrée regroupement et à l'issue du tour de reconnaissances, les concurrents observeront un arrêt sous régime parc fermé appelé parc fermé de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans le dit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel. Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, Championnat de France des Rallyes Terre, Règles spécifiques VHC et trophée fédéral VHC Terre 2024.

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA.

- Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J2 inclu (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K	
A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par groupe comme à l'époque :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ▪ Groupe 1 T | Tourisme |
| ▪ Groupe 2 CT | Tourisme de compétition |
| ▪ Groupe 3 GT | Grand Tourisme de série |
| ▪ Groupe 4/5 GTS / GTP/HST/TSRC | Grand Tourisme de compétition / prototype |
| ▪ Groupe N VHC | Production J |
| ▪ Groupe A VHC | Tourisme J |
| ▪ Groupe B VHC | J |

La réglementation technique de base est contenue dans les Annexes K et J du Code Sportif de la FIA.

Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulières aux Véhicules Historiques de Compétition, sont également disponibles sur le site www.ffsa.org

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH Inter /PTHN.

Pour les licenciés étrangers, ils auront à fournir le document équivalent à un PTH qui les autorise à participer aux compétitions historiques dans leur pays (le cas échéant une attestation de leur ASN).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction, il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté sans changement de période si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. Les voitures ainsi équipées seront admises uniquement en Classic.

4.1.2 CATEGORIE RALLYE CLASSIC

Conforme au règlement technique pour voiture de rallye Classic VHC – FFSA

Le règlement technique Rallye Classic a pour but d'admettre les modèles de voitures de rallye dans une configuration qui aurait pu potentiellement être utilisée de 1977 à 1981 et ceci dans la cohérence et la technologie en vigueur à cette époque. Ce règlement ne représente pas la stricte histoire individuelle du modèle en course. Il est néanmoins en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu se faire réglementairement à l'époque sur ces voitures.

4.1.2.1 DEFINITION DES VOITURES AUTORISEES

Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4 entre 1977 et 1981.

4.1.2.2 MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES

Pour les voitures de Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 2 de l'Annexe J 1981.

Pour les voitures de Grand Tourisme

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 4 de l'Annexe J 1981.

Les modifications et les éléments techniques utilisés devront être en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu être autorisé réglementairement à l'époque sur ces voitures.

4.1.2.3 SECURITE

Pare-brise : Verre feuilleté obligatoire

Circuit carburant : Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours

Siège, Extincteur, Harnais, Armature de sécurité : Se référer au tableau des équipements de sécurité VHC de chacune des disciplines en cours.

4.1.2.4 DOCUMENTS

Chaque voiture devra avoir un Passeport Technique 3 Volets « Classic »

Pour les voitures de Tourisme une fiche d'homologation Gr1/2 devra accompagner le passeport Technique

Pour les voitures de Grand Tourisme une fiche d'homologation Gr3/4 devra accompagner le passeport 3 volets.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une compétition, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette compétition en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

Les voitures de la catégorie Classic feront l'objet d'un classement distinct.

4.2 PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissances.

À tout moment du rallye le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum.

4.3 ASSISTANCE

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire et road book du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie.

Ce parc sera le même pour toute la durée du rallye.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

L'organisateur ne fournira pas l'électricité, ni eau aux concurrents dans le parc d'assistance.

Sortie du Parc Fermé final ; Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que lorsqu'il aura été déclaré ouvert par les Commissaires Sportifs. Une heure après la publication du classement final, le Parc fermé ne sera plus sécurisé et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

Pendant toute la durée du rallye, les réparations (*hormis les réparations effectuées seule par l'équipage et avec le matériel à bord de la voiture*) et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Toute infraction fera l'objet d'une pénalité du collège des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

L'organisateur fournira une plaque assistance gratuite à chaque équipage ainsi qu'un adhésif portant mention de la lettre A et du N° du concurrent à coller sur le pare-brise.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motorhome, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au tarif de 100€/plaque.

ASSISTANCE FIN ETAPE 1 – VENDREDI 24 MAI 2024

- Le temps imparti de 45' n'est pas obligatoire entre CH6A et CH6B.
- Le pointage en avance au **CH6B - SORTIE PARC ASSISTANCE / ENTREE PARC FERME** est autorisé.
!!! à l'inverse tout retard de pointage entraînera une pénalité.
- Le pointage au **CH6B - SORTIE PARC ASSISTANCE / ENTREE PARC FERME ETAPE 1** pourra être effectué par un membre de l'équipe désigné par le concurrent. **Pour cela une demande écrite devra être déposée auprès de la direction de course avant la fin des vérifications administratives pour nommer le représentant du concurrent habilité à conduire le véhicule de compétition depuis le Parc d'Assistance jusqu'au Parc Fermé.**

4.3.2.1 Dans chaque lieu et/ou parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De prévoir des planches pour crick et chandelles – terrain non asphalte
- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

Seul le catering des teams est autorisé dans le parc assistance.

Aucun réceptif ni opération de relations publiques ne pourront avoir lieu dans le parc d'assistance, sans accord préalable établi de l'organisateur.

4.4 GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution un boîtier GPS – un système de géolocalisation. Le Kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution de **300€ par chèque ou espèces** devra être déposée auprès de la société en charge du système de géolocalisation lors des vérifications administratives.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires, la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

L'installation sera sous la responsabilité des concurrents.

Lors des vérifications techniques : Le montage sera vérifié par les commissaires techniques et par la société qui sera présente pour aider au montage et au bon fonctionnement du système.

Une fois le matériel installé et testé sous le contrôle des responsables de la société, le matériel ne devra en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été confié. Toute action visant à empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course du concurrent.

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Les dispositifs devront être restitués à l'entrée du parc de reclassement au CH10A - Entrée Parc de reclassement.

4.7 EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :

1ère infraction infligée par les commissaires sportifs : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,

2ème infraction infligée par les commissaires sportifs : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P PUBLICITE

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.5P PROMOTION – OPERATIONS COMMERCIALES ET VIP

Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant le nom, l'image ou l'appellation TERRE D'ALERIA devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'organisation.

Chaque concurrent est responsable de ses partenaires. En cas d'infraction à cette règle, le concurrent devra verser une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement le plus élevé.

Aucune action commerciale, via réseaux sociaux ou web n'est autorisé sans accord de l'organisateur « SCUDERIA ORIENTE » sur le TERRE D'ALERIA ou ventes de produits dérivés.

ARTICLE 6.P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le 2^{ème} TERRE D'ALERIA représente un parcours de 263,25 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 126,72 kms

1^{ère} étape : 3 E.S. à faire 2 fois

ES 1/4 11,93 kms

ES 2/5 10,54 kms

ES 3/6 11,18 kms

2^{ème} étape : 2 E.S. à faire 2 fois

ES 7/9 23,87 kms

ES 8/10 5,84 kms

❖ L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe « itinéraire »

Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

6.2 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances libres sont interdites. Toute infraction relevée entraînera l'exclusion définitive de l'équipage.

Les reconnaissances se feront uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye.

Les concurrents après avoir mis leurs voitures en parc fermé de départ, et après avoir récupérer leur road book lors des vérifications administratives, effectueront un seul tour de reconnaissances avec leurs véhicules de compétition ;

- **Vendredi 24 mai 2024 07h00** Départ du tour de reconnaissances CHO Etape 1
- **Samedi 25 mai 2024 06h00** Départ du tour de reconnaissances CH6C Etape 2

Déroulement du tour de reconnaissance :

Les reconnaissances sont considérées comme un parcours de liaison, la **vitesse maximale autorisée est de 80km/h** (secteur des E.S comme liaison) sauf indication contraire du Code de la route.

Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance.

Les concurrents devront utiliser les casques de liaison radio. Le port de casques est interdit.

Le road book du rallye (ETAPE 1 + ETAPE 2) sera distribué lors des vérifications administratives le jeudi 23 mai 2024.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'organisateur et sont libres.

L'organisateur mettra à disposition les vidéos des épreuves spéciales la semaine précédant l'épreuve.

6.3P CARNET DE CONTROLE

!!! Le jeu complet des carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye (y compris celui du Shakedown) sera distribué avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives.

Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins toutes les séries de carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture.

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leur carnet de contrôle, dès les vérifications administratives jusqu'à la fin du rallye.

A la fin de la dernière section de chaque journée (CHOA / CH3A / CH6B / CH6D / CH8A / CH10A / CH10C), les concurrents doivent retourner les carnets de contrôle du jour aux Commissaires en poste et présenter le carnet d'infraction pour vérification.

Les procédures de contrôle du temps seront celles décrites dans les articles 6.3 du Règlement standard des rallyes FFSA 2024, c'est-à-dire que les carnets de contrôle seront remis physiquement.

Toute inscription sur les cartes de temps ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception de l'inscription du numéro de la voiture et des marquages sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le rallye VHC partira devant le moderne.

La partie compétitive du rallye débutera le **vendredi 24 mai 2024** au CHO - PARC DE DEPART « TERRA VECCHIA »

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA

L'arrivée du rallye est au CH10A – Entrée parc de reclassement – pointage en avance autorisé.

!!! TOUS les concurrents doivent rentrer le matériel de géolocalisation au CH10A Entrée parc de reclassement avant podium.

7.3 CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.13

Aux contrôles horaires suivants, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité :

CH6B / CH10A / CH10C

7.3.17 NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.4 CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

7.5 EPREUVES SPECIALES (ES)

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.4 Le départ des épreuves spéciales sera donné conformément au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

7.5.17.1 Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge. Les frais de dépanneuse restent donc à la charge du concurrent s'il en demande l'intervention.

7.5.17.4 DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Un autocollant avec le numéro du PC COURSE sera distribué à chaque concurrent et devra être apposé dans tous les véhicules de compétition de manière visible.

7.5.20 SHAKEDOWN – SPECIALE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée pour tous les concurrents régulièrement engagés. Elle aura lieu le jeudi 23 mai 2024 à partir de 10h et jusque 15h. La séance d'essai n'est comprise dans le montant de l'engagement.

Les frais de participation sont fixés à 100 euros par voiture.

!!! Le tour de reconnaissance devra être effectué entre 09h00 et 10h00 – aucune reconnaissance ne sera autorisée à partir du début du shakedown soit 10h00.

Un carnet de bord vous sera remis pour effectuer vos 5 passages aux vérifications administratives – A présenter au départ du shakedown pour chaque tour effectué. Pour des raisons d'assurance, seul le pilote et le copilote engagés sont autorisés dans leur voiture de compétition pendant le shakedown.

Toute voiture participant à la séance d'essai devra obligatoirement avoir satisfait aux vérifications des documents et avoir récupéré pour apposition les numéros d'identification.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

7.6. PARC FERME

Le parc fermé est interdit à toute personne, sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium. Le classement final provisoire du 2^{ème} TERRE D'ALERIA sera publié le samedi 25 mai 2024 sur l'application sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH10C. Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi un classement comme suit :

- Un classement général (E à J1 + J2 éligibles)
- Un classement général J2 (1986 à 1990)
- Un classement général Classic de compétition
- Un classement féminin

Le cumul du classement par période du 4^{ème} ALERIA RALLY LEGEND « Asphalt » sera ensuite cumulé avec le classement par période du 2^{ème} TERRE D'ALERIA pour établir le classement final du TROPHY « Gravel – Asphalt ». (Voir règlement particulier du TROPHY « Gravel – Asphalt » en annexe)

ARTICLE 10. PRIX - COUPES

10.1 REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Des trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Il n'y aura pas de dotation en numéraire.